

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-057

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 24 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, **maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, PIONA Laurence, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	EGEA Frédéric (pouvoir à Samuel GALTIER), FAGES Christine (pouvoir à Corinne DELMAS), LEPETIT Philippe (pouvoir à Florian VICENTE), MUYS Elisabeth (pouvoir à Jean-Luc BERNARD), RAYNAL GAL Amérine (pouvoir à Esther CHUREAU), ROCHE Aude (pouvoir à Didier CADAUX), De SAINT SERNIN Guilhem (pouvoir à Laurence PIONA)
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlène
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	11
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Rémi THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-057 : Budget centre commercial – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Florian VICENTE

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant que le compte financier unique a été approuvé le 30 avril 2026,
Monsieur le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE		2025	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A	Dépenses	9 885.85	7 299.32
B	Recettes	28 387.34	21 084.75
C	Solde d'exécution (B-A)	18 501.49	13 785.43
Résultat intermédiaire		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
C	Solde d'exécution	18 501.49	
D	Résultat reporté N-1	29 935.23	- 21 084.75
E	Résultat intermédiaire	48 436.72	- 7 299.32
Solde des restes à réaliser		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
F	Solde des restes à réaliser N		
G	Résultat cumulé (E+F)	48 436.72	- 7 299.32
H	Besoin de financement		7 299.32
1	Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement H)		7 299.32
2	Report en fonctionnement R 002	41 137.40	-

Séance du 30 avril 2026
Délibération n°D2026-057

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Rémi THOMAS



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :